

Formation AIPR Opérateur (initial ou recyclage)

Public :

Opérateur : Exécutant de travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens : conducteur d'engins dans les travaux publics, conducteur de nacelles élévatrices, grue, pompe à béton..., suiveur, canalisateur, ouvrier en travaux publics. Exécutants de travaux urgents dispensés de DT et DICT.

Prérequis :

Aucun

Durée :

1 jour (7 heures)

Objectifs pédagogiques :

A l'issue de la formation, le participant est capable de :

Acquérir ou mettre à jour ses connaissances sur la réglementation DTDICT et le guide technique.
Comprendre les enjeux liés au contrôle des compétences (examen AIPR) par rapport aux obligations réglementaires.

S'entraîner sur des questions QCM tirées de la base de données mise à disposition.

Programme :

Réglementation concernant les interventions sur le domaine public

- Le rôle du maître d'ouvrage
- Les autorisations nécessaires pour intervenir sur le domaine public

Principes et points importants de la réforme

- Les principes de l'évolution réglementaire
- Les textes réglementaires et le calendrier de la réforme
- Les autorisations nécessaires pour intervenir sur le domaine public
- Le guichet unique : utilisation en direct
- La terminologie utilisée à travers la réforme
- La prévention des dommages : la certification des prestataires de détection et de géoréférencement des réseaux, la formation et l'habilitation du personnel
- La particularité des travaux à proximité de réseaux électriques
- Ce qu'il faut savoir de la DT-DICT Les ATU (Avis de Travaux Urgents)
- Le constat contradictoire

Le guide technique de la réforme

- Le marquage-piquetage
- Les opérations de localisation
- Les investigations complémentaires

Evaluation

- Test théorique nationale (QCM) sur la plate-forme du MEEM (ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer)

Méthodes pédagogiques :

La formation AIPR Opérateur s'appuie sur une pédagogie active et progressive, alternant apports théoriques, études de cas, échanges d'expériences, exercices pratiques et mises en situation.

L'objectif est de garantir la compréhension des obligations réglementaires, des bons comportements sur chantier, et la préparation à l'évaluation finale.

Modalités d'inscription :

L'inscription est validée par un entretien téléphonique ou physique.

Modalités d'évaluation :

Le participant doit s'auto-évaluer au début et à la fin de la formation. Cette auto-évaluation est complétée par un questionnaire de fin de formation pour évaluer les compétences acquises durant de la formation et un questionnaire de satisfaction.

Attestation de réussite à l'examen remise aux participants et à l'employeur en fin de formation qui permettra au chef d'entreprise de délivrer l'AIPR selon le modèle CERFA N° 15465*01.